COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE
Procès-verbal N° 5
Réunion du 17/10/2019

Vice Président de commission	**Gilles SEPCHAT**
Secrétaire de Séance	**Raymond POULAIN**

Gilles SEPCHAT	**Présent**	**Marcel LANDAIS**	**Présent**
Raymond POULAIN	**Présent**	**Lionel MONTAROU**	**Présent**
Jacky MASSON	**Présent**	**Vincent GARNIER**	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	**Gérard NEGRIER**	Excusé
Yannick GLOAGUEN	**Présent**		

Préambule :
M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270) , ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres…) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1) VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°4 du 5 Octobre 2019.

2) HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 13/10/2019 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3) VALIDATION DES FORFAITS

1. Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
2. Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe		Match		Date
31141 D4 / Phase 1	F	501898	Chateau Du Loir C.O. 4	FM	21731167	51607.1	06/10/2019
31211 Challenge District Intersport / Phase 1	B	581683	Ent Rouez Crisse 2	FM	21831893	53171.1	13/10/2019
31211 Challenge District Intersport / Phase 1	E	519957	Vibraye U.S. 3	FM	21831937	53215.1	13/10/2019
31211 Challenge District Intersport / Phase 1	F	531894	Le Mans R.C.U 2	FM	21831952	53230.1	13/10/2019
31211 Challenge District Intersport / Phase 1	I	530471	St Saturnin C.O. 3	FM	21831998	53276.1	13/10/2019

La commission prend connaissance du mail du club de Château du Loir C.O., en date du 16/10/2019, pour nous informer du forfait général de son équipe 4 qui évoluait en 4ème division, poule F.
La commission prend acte du forfait général du C.O. Château du Loir, en application de l'article 12 des règlements de la L.F.P.L. et porte au débit du C.O. Château du Loir une amende de 16.00€ conformément aux annexes et tarifs des règlements de la LPDL.
Les équipes du groupe F de 4ème division en seront informés.

4) Etude des courriers

a) Demande de report de match du CA LOUE pour la journée du 20 octobre 2019Match D3-F : Loué C.A. 2 - Chemiré le Gaudin A.F. 1

La commission décide de maintenir ce match au 20/10/2019.

b) Courrier de M. Richard Didier, président de l'US Le Breil sur Mérize + nouvel élément : mail de l'arbitre de la rencontre

Reprise du dossier.

Après lecture du mail de l'arbitre de la rencontre, la commission confirme sa décision prise le 05/10/2019 de transmettre le dossier au comité directeur pour envisager une évocation afin de traiter en réclamation, en vertu de l'article 47 du statut de l'arbitrage.

c) Report du match Brulon 3 – Roezé 2 en challenge du district du 29/09/2019

La commission prend connaissance de l'accord des 2 clubs de reporter la rencontre.

La commission décide de fixer la rencontre au Vendredi 1er Novembre 2019.

5) ETUDE DES DOSSIERS

Notification de la commission de discipline concernant la rencontre US Roezé-Voivres 2 – FC Chemiré le Gaudin – D3F du 22/09.

La commission prend connaissance de la notification de la commission de discipline du 03/10/2019 et renvoie le dossier à la commission des arbitres pour traitement du dossier.

6) MISE A JOUR DES CALENDRIERS

08/09/2019 D4 / Poule E Moncé En Belin E.S. 3 Laigné St Gervais Co 3
08/09/2019 D4 / Poule B Courgains G.S.I.S. 2 Champfleur E.S. 2

La commission décide de fixer ces 2 rencontres au Vendredi 1er novembre 2019.

7) ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

- de l'annexe 1bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.M.F.

la commission porte au débit des clubs, une amende de 15,00€ aux clubs suivants (couleur rouge) pour non transmission de la FMI, sans justification écrite.

29/09/2019	Challenge District Intersport / Phase 1 / Poule C	**Champfleur E.S. 2**	Le Mans Ptt 2	15 €	**Absence transmission sans justification recevable**
29/09/2019	Challenge District Intersport / Phase 1 / Poule E	**Vibraye U.S. 3**	Gazelec Sp. Le Mans 2	15 €	**Absence transmission sans justification recevable**
29/09/2019	Challenge District Intersport / Phase 1 / Poule G	**Montfort Le Gesnois 2**	Vibraye U.S. 2	15 €	**Absence transmission sans justification recevable**
13/10/2019	Challenge District Intersport / Phase 1 / Poule F	**Le Mans Sablons Gaz. 2**	Anille Braye 2	15 €	**Absence transmission sans justification recevable**

8) REGLEMENTS

Règlements de la coupe du District Intersport – Seniors masculins.

La commission valide les modifications suivantes :

Ajout d'un alinéa 9 à l'article 3 – ENGAGEMENTS :

L'engagement d'un club pourra être refusé par le comité directeur si celui-ci n'a pas respecté le protocole lors des finales de la saison précédente.

Ajout du paragraphe suivant à l'article 6 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

En cas de prolongation, un 4ème remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non fait participer ses 3 remplaçants autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Règlements du Challenge du District

La commission valide les modifications suivantes :

Suppression des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 7 COMPOSITIONS DES EQUIPES.

9) TIRAGE DE LA COUPE DU DISTRICT : TOUR N°4 DU 27/10/2019 à 14h30

Match	Equipe recevante	Niv	Equipe visiteuse	Niv
1	Val Du Loir F.C. 1	D1	Champagné F.C.S. 1	D3
2	Le Mans Sablons Gaz. 1	D2	Le Mans PTT 1	D1
3	Alpes Mancelles U.S. 1	D2	Allonnes J.S. 2	D3
4	Le Mans Inter 1	D3	La Flèche R.C. 3	D1
5	Le Lude J.S. 1	D2	La Bazoge F.C. 1	D1
6	Spay U.S.N. 3	D3	St Corneille F.C. 1	D2
7	Laigne-St Gervais C.O. 1	D2	Ruaudin A.S. 1	D1

TOUR N°4 du 27/10/2019

35 équipes en lice dont 4 encore en Coupe des Pays de la Loire

Tirage de 7 matchs (14 équipes)

+ 21 exempts

Exempts : Parigne L'Ev. J.S. 1, Château du Loir C.O. 1, St Jean D'Asse A.S. 1, Vibraye U.S. 1, Bouloire U.S. 1, Clermont Creans A.S. 1, Conlie U.S.1, Coulaines J.S. 3, Dollon O.S. 1, La Chap. St Remy U.S. 1, Le Mans R.C.U. 1, Lombron Sp. 1, Mamers S.A. 2, Montfort Le Gesnois 1, Neuville A.S 1, Roeze Voivres U.S. 1, St Cosmes Asc 1, St Osmane A.S.E.1, St Pavace A.S. 1, St Saturnin C.O. 2, Yvre L'Eveque E.S. 1

Tirage réalisé par la Commission Sportive du 17/10/2019

Prochaine réunion le 02/11/2019

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse

L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain